

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue du Mont Fleuri, face au numéro 21, pour le stockage de matériel de forage, par la société ETS, du 21 juin 2024 au 21 octobre 2024.

ARRÊTÉ N° 83/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de la société ETS, représentée par monsieur Lionel Bouletin,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur l'avenue du Mont Fleuri, face au n°21, afin de permettre le stockage de matériel de forage **du 21 juin 2024 au 21 octobre 2024**, par l'entreprise ETS, dans le cadre de travaux de reprise en sous œuvre des fondations d'une villa,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri, face au n°21, du **21/06/2024 au 21/10/2024**, afin de permettre le stockage de matériel de forage par l'entreprise ETS, dans le cadre de travaux de reprise en sous œuvre des fondations d'une villa.

ARTICLE 2 :

Lors de l'enlèvement du matériel de travaux entreposé sur la zone de stockage, les emplacements devront être rendus en parfait état et nettoyés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société ETS.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **04 juin 2024**.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

05 JUIN 2024

et publication ou notification

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

